



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, la demande formulée le 26 Septembre 2026 par Monsieur Sébastien ESPINOZA, président du Comité des fêtes sise 13 rue de l'Evêché 32300 MIRANDE, en vue d'être autorisé à organiser une marche aux flambeaux depuis la place d'Astarac jusqu'au cinéma situé rue Desmonts à l'occasion de l'organisation de Halloween, le 31 Octobre 2026 de 18h30 à 19h30.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Comité des fêtes est autorisé à organiser une marche aux flambeaux depuis la place d'Astarac jusqu'au cinéma situé rue Desmonts à l'occasion de l'organisation de Halloween, le 31 Octobre 2026 de 18h30 à 19h30.

Article 2 : Le parcours de ce défilé sera le suivant : Place d'Astarac, rue de Rohan, parvis de l'Eglise, rue de l'Evêché, place d'Astarac, Rue Esparros, rue de Berdoues, rue Boussès, chemin de Ronde, allées Charles de Gaulle, place Paul Noulens, rue Desmonts.

Article 3 : Les organisateurs sont chargés de prendre à chaque intersection toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de se conformer au Code de la Route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 6 Octobre 2026.

Le Maire,

Publié le 09/10/26



Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20261009VA56
Objet :	occupation du domaine public défilé fête
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20261009-ARR20261009VA56-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	886 o
Nom métier :		
032-213202567-20261009-ARR20261009VA56-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	428.7 Ko
Nom original : occupation du domaine public défilé d'Halloween le 31 Octobre.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20261009-ARR20261009VA56-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 octobre 2026 à 14h49min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 octobre 2026 à 14h51min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 octobre 2026 à 14h52min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 octobre 2026 à 14h52min14s	Reçu par le MI le 2026-10-09